



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2019-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-25-004 - A R R Ê T É N° 19-66 relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II » (2 pages)	Page 4
IDF-2019-11-26-001 - ARRETE n° 1858 portant approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation » (2 pages)	Page 7
IDF-2019-11-27-001 - ARRETE N° DOS-2019/2026 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES (77380 Combs-la-Ville) (2 pages)	Page 10
IDF-2019-11-20-012 - Arrêté n°97 /ARSIDF/LBM/2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) (14 pages)	Page 13
IDF-2019-11-26-003 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-127 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 28
IDF-2019-11-26-004 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-128 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 31
IDF-2019-11-26-005 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-129 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 34
IDF-2019-11-26-006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-130 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 37
IDF-2019-11-26-007 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-131 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 40
IDF-2019-11-26-002 - ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-132 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 43
IDF-2019-11-27-002 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 085 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 47
IDF-2019-11-27-003 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 086 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 50
IDF-2019-11-27-004 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 087 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 53
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement	
IDF-2019-11-21-015 - Arrêté n° 2019-1419 fixant la composition de la Commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures (2 pages)	Page 56

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2019-11-26-008 - Arrêté n° 2019-034 portant composition du Comité exécutif
local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis (2 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-25-004

A R R Ê T É N° 19-66

relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Ile-de-France II »

ARRÊTÉ N° 19-66
relatif à la nouvelle composition du Comité de Protection
des Personnes « Ile-de-France II »

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Ile-de-France I », « Ile-de-France II », « Ile-de-France III », « Ile-de-France IV », « Ile-de-France V », « Ile-de-France VI », « Ile-de-France VII », « Ile-de-France VIII », « Ile-de-France X », « Ile-de-France XI » au sein de l'inter-région de recherche « Ile-de-France »;
- VU le dossier de candidature du Docteur Marie-Caroline LAÏ

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa notification au Comité de Protection des Personnes « Ile-de-France II ».

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N°2019-66

PREMIER COLLEGE

4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.

Titulaires :

Pr Jean-Louis BRESSON	Pédiatre/Méthodologiste
Pr Pierre COLONNA	Hématologue/Cancérologue
Dr Stéphane DONNADIEU	Anesthésiste
Cécile BADOUAL	Anatomo-pathologiste

Suppléants :

Anne-Sophie JANNOT	Méthodologiste
Aurélien GOUEL	Anesthésiste
	Réanimateur
Marine LARGEAU	Ingénieur de recherche
Dr. Denis-Jean- GAMBINI	Médecin expert imagerie

Médecin généraliste

Titulaire :

Pr Christophe ROGIER

Suppléant :

A désigner

Pharmacien hospitalier

Titulaire :

Christine BROISSAND

Suppléant :

Hélène BEAUSSIER

Infirmier(e)

Titulaire :

Lionel GOUA DE BAIX

Suppléant :

A désigner

DEUXIEME COLLEGE

Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques

Titulaire :

Pr Marie-France MAMZER Néphrologue/Médecin légiste

Suppléante :

Docteur Marie-Caroline LAÏ -Docteur en médecine

Psychologue

Titulaire :

Christian BALLOUARD

Suppléant :

A désigner

Travailleur social

Titulaire :

A désigner

Suppléant :

A désigner

Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique

Titulaires :

Manon de FALLOIS
Laura CHEVREAU

Suppléants :

Scarlett-May FERRIE
Julie NEVANT

Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé

Titulaires

Chantal ARDIOT	FNA
Laurence GUEST	UFC Que Choisir

Suppléants :

Monique SEHAN	UFC Que Choisir
A désigner	

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-001

ARRETE n° 1858

portant approbation de l'avenant n°4 de la convention
constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité
Enseignement-Recherche-Innovation »

ARRETE n° 1858
portant approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU Le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU L'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU La convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation » du 21 Octobre 2016
- VU L'Assemblée Générale du 21 Juin 2019 approuvant l'avenant n°14 à la convention constitutive

CONSIDERANT que l'avenant n°4 issu de l'Assemblée générale du GCS approuve l'ajout / retrait de nouveaux membres au groupement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement Sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation » est approuvé.

Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de droit Privé.

ARTICLE 2 : La dénomination du Groupement est la suivante : Groupement de Coopération sanitaire « SantéCité Enseignement-Recherche-Innovation »

Son objet est d'organiser les activités de recherche et d'enseignement de ses membres.

Se retirent de manière volontaire du Groupement le membre suivant :

- La CLINIQUE BELLEDONNE, Société par Action Simplifiée Coopérative, sise 21 route de Guenrange, 38000 GRENOBLE.

Se retirent suite à leur rachat par des organismes privé extérieurs au Groupement les membres suivants :

- Le CENTRE HOSPITALIER PRIVE DU MONTGARDE, Société par Action Simplifiée Coopérative, sise lieudit du Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE.
- Le CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT, Société par Action Simplifiée Coopérative, sise 2 rue des Carrières 78740, EVECQUEMONT
- Le CENTRE D'HEMODIALYSE DE MANTES-LA-JOLIE, Société par Action Simplifiée, sise rue René Dugay Trouin 78200, MANTES-LA-JOLIE
- La POLYCLINIQUE DU PARC, Etablissement de Santé Privé, sis avenues des Sables, 49039, CHOLET Cedex

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 26/11/2019

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-27-001

ARRETE N° DOS-2019/2026

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES
MULTI-SERVICES
(77380 Combs-la-Ville)

ARRETE N° DOS-2019/2026
Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES
(77380 Combs-la-Ville)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ARS/2011/ASP/AMB/N°47 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 novembre 2011 portant agrément, de la SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES sise rue Louis et Auguste Lumière à Combs-la-Ville (77380) dont le gérant est Monsieur Eric SAULNIER ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES immatriculés CF-287-MZ et BB-879-TE et deux véhicules de catégorie D immatriculés EB-464-ZD et VN-307-HL, à la SARL AZUR AMBULANCES DE MEAUX sise 25, avenue Henri Dunant, local 5 à Meaux (77100) dont le gérant est Monsieur Thierry BARBEAU ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de SARL AMBULANCES MULTI-SERVICES sise rue Louis et Auguste Lumière à Combs-la-Ville (77380) dont le gérant est Monsieur Eric SAULNIER, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 27 novembre 2019

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-20-012

Arrêté n°97 /ARSIDF/LBM/2019

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie
médicale multi-sites «CERBALLIANCE PARIS ET IDF
EST»

sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)

**Arrêté n°97 /ARSIDF/LBM/2019
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST »
sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018, nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°47/ARSIDF/LBM/2019 du 18 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis, 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011).

Considérant les courriers reçus le 5 septembre 2019 et le 4 octobre 2019, complétés par courriels les 5 novembre et 8 novembre 2019, de Madame Sophie DENIS, biologiste-coresponsable, et Présidente de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42, Boulevard Richard LENOIR à Paris (75011), en vue de la modification de l'autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La fermeture du site « Rue de Lyon », sis 30, rue de Lyon à PARIS (75012) et l'ouverture concomitante au public du site « Frémicourt », sis 10-12 rue Frémicourt à PARIS (75015) à compter du 18 novembre 2019 ;

- La cessation des fonctions de Monsieur Olivier PIETRINI, biologiste médical associé en date du 1^{er} avril 2019 ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Nicolas DUMONTIER, biologiste médical associé en date du 10 juillet 2019 ;
- La cessation des fonctions de Monsieur Baptiste HOMMERIL, biologiste médical associé en date du 6 septembre 2019 ;
- La cessation des fonctions de Madame Valérie MEYER, biologiste médicale associée ;
- La cession de l'action détenue par Madame Isabelle ARENWALD dans le capital de la société au profit de Madame Sophie DENIS, par acte sous seing privé en date du 31 mai 2019 ;
- La cession de l'action détenue par Monsieur Fabrice MOQUADE dans le capital de la société au profit de Madame Sophie DENIS, par acte sous seing privé en date du 22 juillet 2019 ;
- La cession de l'action détenue par Madame Valérie MEYER dans le capital de la société au profit de Madame Sophie DENIS, par acte sous seing privé en date du 4 octobre 2019 ;
- L'agrément de Madame Emma RAPOPORT en qualité de nouvelle associée de la société à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Les agréments de Mesdames Johanna ROUX, Kamila CHRAIBI et Eliane PEIFFERT en qualité de biologistes médicales associées ;
- La transmission universelle du patrimoine de la SPFPL ACCOLAB à la SELAS CERBALLIANCE RHONE ALPES, entraînant la dissolution sans liquidation de la SPFPL ACCOLAB.

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sis 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) en date du 22 juillet 2019, approuvant la fermeture du site sis 30, rue de Lyon à PARIS (75012) et l'ouverture du site sis 10-12 rue Frémicourt à PARIS (75015) ;

Considérant le contrat de bail commercial des locaux sis 10-12 rue Frémicourt à PARIS (75015) en date du 23 octobre 2018, entre le Cabinet CITYA URBANIA ETOILE, sis 35 rue de Rome à PARIS (75008) et la société CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST, sis 42 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) ;

Considérant les plans des nouveaux locaux ;

Considérant les ordres de mouvement matérialisant la cession d'une action par Madame Isabelle ARENWALD en date du 31 mai 2019 et par Monsieur Fabrice MOQUADE en date du 22 juillet 2019 à Madame Sophie DENIS ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST en date du 25 septembre 2019, agréant Madame Emma RAPOPORT, biologiste médicale en qualité de nouvelle associée ;

Considérant le contrat d'exercice libéral conclu entre la société CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST et Madame Emma RAPOPORT en date du 23 mai 2019 ;

Considérant le contrat d'exercice libéral conclu entre la société CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST et Madame Eliane PEIFFERT en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant le contrat d'exercice libéral conclu entre la société CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST et Madame Johanna ROUX en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant les ordres de mouvement matérialisant la cession d'une action de la société par Madame Sophie DENIS au profit de Madame Emma RAPOPORT en date du 1^{er} août 2019 et par Monsieur Baptiste HOMMERIL au profit de Madame Sophie DENIS en date du 6 septembre 2019 ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de la société par Madame Sophie DENIS au profit de Madame Eliane PEIFFERT en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Considérant l'ordre de mouvement matérialisant la cession d'une action de la société par Madame Valérie MEYER au profit de Madame Sophie DENIS en date du 4 octobre 2019 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST en date du 16 octobre 2019, agréant Madame Eliane PEIFFERT, biologiste médicale en qualité de nouvelle associée ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST en date du 8 novembre 2019, agréant Mesdames Johanna ROUX et Kamila CHRAIBI, biologistes médicales en qualité de nouvelles associées ;

Considérant le tableau de la répartition du capital social et des droits de vote ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SPFPL ACCOLAB en date du 22 juillet 2019, actant sa dissolution sans liquidation par transmission universelle de son patrimoine à la SELAS CERBALLIANCE RHONE-ALPES.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» dont le siège social est situé au 42 bd Richard Lenoir à PARIS (75011) codirigé par Madame Sophie DENIS, Madame Judith ZERAH, Monsieur Benoît CHASSAIN et Monsieur Cyril PETITDIDIER exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 75-53 sur les cinquante-six sites dont deux fermés au public listés ci-dessous :

- 1- le site siège social et site principal
42, boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 247 4

- 2- le site Président Wilson
78-80 avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT-DENIS (93210)
Fermé au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie parasitologie-mycologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 678 6
- 3- le site Vaugirard
211, rue de Vaugirard à PARIS (75015)
Ouvert au public
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 055 1
- 4- le site Assas
36, rue d'Assas à paris (75006)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 060 1
- 5- le site Pyrénées
383, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 115 3
- 6- le site place des Fêtes
9, place des fêtes à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 116 1
- 7- le site Charles Tellier
12, rue Charles Tellier à PARIS (75016)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 249 0
- 8- le site St Jacques
46, boulevard Saint Jacques à PARIS (75014)
Ouvert au public
pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 248 2
- 9- le site Rue du Bac
70, rue du Bac à PARIS (75007)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 252 4

- 10- le site Magenta
88, boulevard de Magenta à PARIS (75010)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 421 5
- 11- le site rue de Lyon jusqu'au 16 novembre 2019 au soir
30, rue de Lyon à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 226 7
- 11- le site Frémicourt à compter du 18 novembre 2019**
10-12 rue de Frémicourt à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 006 226 7
- 12- le site République
99, avenue de la République à AUVERVILLIERS (93300)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 328 8
- 13- le site Charonne
35, boulevard Charonne à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 856 3
- 14- le site Pyrénées
200, rue des Pyrénées à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 854 8
- 15- le site Gambetta
10, avenue de Gambetta à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 855 5
- 16- le site Vouillé
20, rue de Vouillé à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 737 4
- 17- le site Croix Nivert
154-158, rue de la Croix-Nivert à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 843 1

- 18- le site Convention
53, rue de la Convention à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 844 9
- 19- le site Cambronne
11, rue de Cambronne à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 029 6
- 20- le site Landy
23 bis rue du Landy à SAINT OUEN (93400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 407 0
- 21- le site Orteaux
117 rue des Orteaux à PARIS (75020)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 645 9
- 22- le site Hillairet
33 rue Jacques Hillairet à PARIS (75012)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 646 7
- 23- le site Malesherbes
116, boulevard Malesherbes à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 418 1
- 24- le site Villetaneuse
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU 8, route de Saint Leu à
VILLETANEUSE (93430)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 659 6
- 25- le site hôpital privé de l'Est Parisien
33, avenue du 14 juillet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 359 3

- 26-le site Varagnat
12, avenue Varagnat à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 360 1
- 27-le site Princet
81 rue Jules Princet à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 361 9
- 28-le site Bondy
1, rue Bondy à AULNAY-SOUS-BOIS (93600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 362 7
- 29-le site Montparnasse
45, Avenue du Maine à PARIS (75014)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 070 0
- 30- le site Cesaria Evora
70-72, rue Césaria Evora à PARIS (75019)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 857 1
- 31- le site Prony
101, rue de Prony à PARIS (75017)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 067 6
- 32-le site Bussy-Saint-Georges
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Fermé au public
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2
- 33- le site Lagny-sur-Marne
46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3
- 34- le site Champs-sur-Marne
2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0

- 35- le site Ozoir-la-Ferrière
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8
- 36- le site Mouroux
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2
- 37 - le site Villeparisis
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9
- 38- le site Mitry-Mory
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1
- 39- le site Fontenay-Tresigny
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0
- 40 - le site Provins
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1
- 41- le site Bondy
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2
- 42- le site Bondy 2
41 bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0
- 43- le site Villepinte
182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8

- 44- le site Le-Pré-Saint-Gervais
41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5
- 45- le site Bussy-Saint-Georges
1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1
- 46- le site Le-Blanc-Mesnil
189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1
- 47- le site Villeparisis
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1
- 48- le site Pierrefitte-sur-Seine
9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3
- 49- le site Sevran
189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9
- 50- le site Epinay-sur-seine
34 bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6
- 51- le site Bellini
10 rue Bellini à PARIS (75116)
Pratiquant la spermiologie diagnostique
Actes d'anatomie et de cytologie pathologiques
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 846 4
- 52- le site Saint-Pétersbourg
36-42 rue Saint-Pétersbourg à PARIS (75008)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 935 5

- 53- le site Lourmel
73 rue de Lourmel à PARIS (75015)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 848 0

- 54- le site Brune
136 boulevard Brune à PARIS (75014)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 035 3

- 55- le site Lafayette
75 rue Lafayette à PARIS (75009)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 333 2

- 56 - le site Victor Hugo
187 avenue Victor Hugo à PARIS (75116)
Ouvert au public
Site pré et post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 906 5

La liste des soixante-quatre biologistes médicaux dont quatre sont biologistes-coresponsables et deux médecins anatomo-cytopathologistes est la suivante :

1. Madame Sophie DENIS, Présidente et biologiste coresponsable
2. Madame Judith ZERAH, Directrice générale et biologiste coresponsable
3. Monsieur Benoît CHASSAIN, Directeur général et biologiste coresponsable
4. Monsieur Cyril PETITDIDIER, Directeur général et biologiste coresponsable.

Les biologistes médicaux associés sont les suivants :

5. Madame Marine ANSELMO, biologiste médicale
6. Madame Agnès DURAND, biologiste médicale
7. Monsieur Philippe TALLOBRE, biologiste médical
8. Madame Catherine MANCY, biologiste médicale
9. Monsieur Kamal BENBOUJIDA, biologiste médical
10. Madame Rebecca URRESOLA, biologiste médicale
11. Monsieur Stéphane ELAERTS, biologiste médical
12. Monsieur Julien RACCAH, biologiste médical
13. Madame Cécile FARGEAT, biologiste médicale
14. Madame Anne-Marie NAJMARK, biologiste médicale
15. Monsieur Adrien KO, biologiste médical
16. Madame Selma BOUKARI, biologiste médicale
17. Madame Valérie POLSINELLI, biologiste médicale
18. Madame Leïla SAKKA, biologiste médicale
19. Monsieur Oussama SIDAL, biologiste médical
20. Madame Samia KOLIAI, biologiste médicale
21. Monsieur Thibaut CARRERE, biologiste médical
22. Monsieur Alain BONNEFOY, biologiste médical
23. Monsieur Foudil BENAYAD, biologiste médical
24. Monsieur Philippe SERVE, biologiste médical

25. Monsieur Bastien CARRARA, biologiste médical
26. Monsieur Abdelkader MERAH, biologiste médical
27. Madame Marie HEURTE, biologiste médicale
28. Madame Anne COUROUBLE, biologiste médicale
29. Madame Yasmina De SAINT SALVY, biologiste médicale
30. Monsieur Dan RADU, biologiste médical
31. Madame Hélène LEBARS RANDOING, biologiste médicale
32. Madame Perrine RIEU, biologiste médicale
33. Madame Miehala ARDELEANU, biologiste médicale
34. Madame Béatrice NGUYEN KHAC, biologiste médicale
35. Madame Sophie MATHIEU, biologiste médicale
36. Madame Farah SAYADI, biologiste médicale
37. Madame Façal BENBAKHTI, biologiste médicale
38. Monsieur Roland SEMO, biologiste médical
39. Madame Valérie REGLI, biologiste médicale
40. Madame Ecatarina ENACHE, biologiste médicale
41. Madame Eliane BENVENISTE, biologiste médicale
42. Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, biologiste médical
43. Madame Gratiela GEORGESCU, biologiste médicale
44. Monsieur Jacques DAROLLES, biologiste médical
45. Monsieur Mouloud ANNOU, biologiste médical
46. Madame Roussila NAAM, biologiste médicale
47. Monsieur Firas IBRAHIM, biologiste médical
48. Madame Aurélie DUPUIS, biologiste médicale
49. Monsieur Alain DALLEAC, biologiste médical
50. Madame Stéphanie BELLOC, biologiste médicale
51. Monsieur Gian-Luigi CARTOLANO, biologiste médical
52. Monsieur Michel COHEN, biologiste médical
53. **Madame Emma RAPOPORT, biologiste médicale**
54. **Madame Johanna ROUX, biologiste médicale**
55. **Madame Kamila CHRAIBI, biologiste médicale**
56. **Madame Eliane PEIFFERT, biologiste médicale.**

Les biologistes médicaux non associés de la société sont :

57. Madame Laurence GOMEZ, biologiste médicale
58. Madame Laurence GRANDVOINNET, biologiste médicale
59. Madame Pascale ARGENTON, biologiste médicale
60. Madame Sylvie HUBERT, biologiste médicale
61. Madame Marika SERVANT, biologiste médicale
62. Monsieur Rémy NARWA, biologiste médical.

Les médecins anatomo-cytopathologistes au sein de la société (non associées) sont :

63. Madame Florence LOUVEL
64. Madame Colette ADIDA.

La répartition du capital social de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST» est la suivante :

ASSOCIÉS	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote	% vote
Sophie DENIS	3	0,05%	295	2,64%
Marine ANSELMO	1	0,02%	98	0,88%
Agnès DURAND	1	0,02%	98	0,88%
Philippe TALLOBRE	1	0,02%	98	0,88%
Catherine MANCY	1	0,02%	98	0,88%
Kamal BENBOUJIDA	1	0,02%	98	0,88%
Rebecca URRESOLA	1	0,02%	98	0,88%
Stéphane ELAERTS	1	0,02%	98	0,88%
Julien RACCAH	1	0,02%	98	0,88%
Cécile FARGEAT	1	0,02%	98	0,88%
Anne-Marie NAJMARK	1	0,02%	98	0,88%
Adrien KO	1	0,02%	98	0,88%
Selma BOUKARI	1	0,02%	98	0,88%
Valérie POLSINELLI	1	0,02%	98	0,88%
Leïla SAKKA	1	0,02%	98	0,88%
Oussama SIDALI	1	0,02%	98	0,88%
Judith ZERAH	1	0,02%	98	0,88%
Samia KOLIAI	1	0,02%	98	0,88%
Thibaut CARRERE	1	0,02%	98	0,88%
Alain BONNEFOY	1	0,02%	98	0,88%
Foudil BENAYAD	1	0,02%	98	0,88%
Philippe SERVE	1	0,02%	98	0,88%
Benoît CHASSAIN	1	0,02%	98	0,88%
Bastien CARRARA	1	0,02%	98	0,88%
Abdelkader MERAH	1	0,02%	98	0,88%
Marie HEURTE	1	0,02%	98	0,88%
Emma RAPOPORT	1	0,02%	98	0,88%
Anne COUROUBLE	1	0,02%	98	0,88%
Yasmina De SAINT SALVY	1	1,22%	98	0,88%
Cyril PETITDIDIER	1	0,02%	98	0,88%
Dan RADU	1	0,02%	98	0,88%
Hélène LEBARS RANDOING	1	0,02%	98	0,88%
Perrine RIEU	1	0,02%	98	0,88%
Miehala ARDELEANU	1	0,02%	98	0,88%
Béatrice NGUYEN KHAC	1	0,02%	98	0,88%
Sophie MATHIEU	1	0,02%	98	0,88%
Farah SAYADI	1	0,02%	98	0,88%
Façal BENBAKHTI	1	0,02%	98	0,88%
Roland SEMO	1	0,02%	98	0,88%
Valérie REGLI	1	0,02%	98	0,88%
Ecatarina ENACHE	1	0,02%	98	0,88%

Eliane BENVENISTE	1	0,02%	98	0,88%
Bogdan CRACIUNESCU	1	0,02%	98	0,88%
Gratiela GEORGESCU	1	0,02%	98	0,88%
Jacques DAROLLES	1	0,02%	98	0,88%
Mouloud ANNOU	1	0,02%	98	0,88%
Roussila NAAM	1	0,02%	98	0,88%
Firas IBRAHIM	1	0,02%	98	0,88%
Aurélie DUPUIS	1	0,02%	98	0,88%
Alain DALLEAC	1	0,02%	98	0,88%
Stéphanie BELLOC	1	0,02%	98	0,88%
Gian-Luigi CARTOLANO	1	0,02%	98	0,88%
Michel COHEN	1	0,02%	98	0,88%
Eliane PEIFFERT	1	0,02%	98	0,88%
Johanna ROUX	1	0,02%	98	0,88%
Kamila CHRAIBI	1	0,02%	98	0,88%
S/Total Associés Professionnels Internes	58	1,05%	5 706	50,99%
Olivier PIETRINI	1	0,02%	1	0,01%
Sylvie BLOCH	1	0,02%	1	0,01%
S/Total Associés Professionnels Externes personnes physiques	2	0,04%	2	0,02%
CERBA SELAFA	1 577	28,46%	1 577	14,09%
SEL LABORATORIS AMIEL	254	4,58%	254	2,27%
SELAS AERTS & FILOT	3 108	56,08%	3 108	27,78%
SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST	146	2,63%	146	1,30%
SELAS CERBALLIANCE RHONE ALPES	73	1,32%	73	0,65%
SELAS ACCOLAB SUD-OUEST	322	5,81%	322	2,88%
S/Total Associés Professionnels Externes personnes morales	5 480	98,88%	5 480	48,97%
FINANCIERE DE L'EQUERRE 1	2	0,04%	2	0,02%
Total des Tiers Externes	2	0,04%	2	0,02%
TOTAL	5 542	100%	11 190	100%

Article 2 : L'arrêté n°47/ARSIDF/LBM/2019 en date du 18 avril 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE PARIS ET IDF EST » est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-003

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-127 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-127
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 1988 portant octroi de la licence n°94#000101 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 17 bis rue Jean Jaurès à LA-QUEUE-EN-BRIE (94510) ;
- VU le courrier reçu le 30 octobre 2019 par lequel Madame Nhu-Lan NGO THI TRINH déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 17 bis rue Jean Jaurès à LA-QUEUE-EN-BRIE (94510) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;


CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} novembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Nhu-Lan NGO THI TRINH sise 17 bis rue Jean Jaurès à LA-QUEUE-EN-BRIE (94510) est constatée.

La licence n°94#000101 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-004

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-128 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-128
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 2 avril 1948 portant octroi de la licence n°77#000137 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 74 rue du 27 août à MORTCERF (77163) ;
- VU le courrier reçu le 9 septembre 2019 complété par courrier électronique en date du 19 novembre 2019 par lequel Monsieur Jean-Philippe THIL, titulaire et représentant de la SARL PHARMACIE DE MORTCERF, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 74 rue du 27 août à MORTCERF (77163) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;


CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 octobre 2019 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} novembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Philippe THIL sise 74 rue du 27 août à MORTCERF (77163) est constatée.

La licence n°77#000137 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-005

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-129 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-129
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 juin 1943 portant octroi de la licence n°75#001592 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 73 rue de Clichy à PARIS (75009) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 17 juin 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du neuvième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier reçu le 22 octobre 2019 par lequel Monsieur Nassim MERHOUM déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 73 rue de Clichy à PARIS (75009) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 7 octobre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 7 octobre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Nassim MERHOUM sise 73 rue de Clichy à PARIS (75009) est constatée.

La licence n°75#001592 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-006

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-130 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie


ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-130
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 25 juillet 1949 portant octroi de la licence n°92#001861 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 77 boulevard Carmélinat à GENNEVILLIERS (92230) ;
- VU l'arrêté en date du 26 juillet 1967 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 19 rue Félicie à GENNEVILLIERS (92230) ;
- VU le courrier reçu le 4 novembre 2019 par lequel Madame Laïla HEMOUCH, titulaire et représentante de la SELARL PHARMACIE FELICIE, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 21 (ex. 19) rue Félicie à GENNEVILLIERS (92230) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 30 octobre 2019 au soir ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 31 octobre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Laïla HEMOUCH sise 21 rue Félicie à GENNEVILLIERS (92230) est constatée.
- La licence n°92#001861 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-26-007

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2019-131 constatant la cessation
définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-131
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1942 portant octroi de la licence n°75#000387 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 37 rue Brochant à PARIS (75017) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 16 juillet 2019 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du dix-septième arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 1^{er} novembre 2019 complété par courrier électronique en date du 6 novembre 2019 par lequel Madame Marcelle NAHUM déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 37 rue Brochant à PARIS (75017) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 4 novembre 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 4 novembre 2019 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marcelle NAHUM sise 37 rue Brochant à PARIS (75017) est constatée.

La licence n°75#000387 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé Ile de France


IDF-2019-11-26-002

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-132
portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2019-132
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du 3 septembre 2018, publié le 3 septembre 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 avril 1987 portant octroi de la licence n° 91#000188 (renumérotée 91#001034) à l'officine de pharmacie sise 2 place de la Croix Grignon à GIF-SUR-YVETTE (91190) ;
- VU la demande enregistrée le 21 août 2019, présentée par Madame Laurence GUICHET-CHIEREGATO, pharmacien titulaire de l'officine sise 2 place de la Croix Grignon à GIF-SUR-YVETTE (91190), en vue du transfert de cette officine vers le local sis 8 mail Pierre Potier, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 octobre 2019 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 15 octobre 2019 ;

- 
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 9 octobre 2019 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 8 octobre 2019 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 3 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, au sein de la même commune, dans un quartier délimité au Nord, Nord-Est, au Sud et à l'Ouest par la limite communale, et au Sud-Est par un bois ;
- CONSIDERANT qu'il existe une autre officine accessible au public par voie piétonnière au sein du quartier d'origine, délimité au Nord par la rue Juliette Adam, la rue Neuve et la rue Gustave Vatonne, à l'Est par les limites communales et un parc, au Sud par la voie de chemin de fer, et à l'Ouest par la départementale D95 ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Laurence GUICHET-CHIEREGATO, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 2 place de la Croix Grignon vers le 8 mail Pierre Potier, au sein de la même commune de GIF-SUR-YVETTE (91190).

- ARTICLE 2 : La licence n° 91#001580 est octroyée à l'officine sise 8 mail Pierre Potier à GIF-SUR-YVETTE (91190).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 91#001034 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 novembre 2019.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-27-002

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 085
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 085
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 29 mars 2019 et complétée le 24 juin 2019, le 22 juillet et le 22 octobre 2019 par Monsieur Jean-Luc GAILLARD, pharmacien titulaire de l'officine sise 37 Avenue de Lowendal à PARIS (75015), exploitée sous la licence n°75#000084, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-homeopathique-generale.fr ;

Vu la société ECRITEL agréée pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 21 novembre 2019 ;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société ECRITEL, certifiée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-homeopathique-generale.fr;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Luc GAILLARD, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-homeopathique-generale.fr rattaché à la licence n°75#000084 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 37 Avenue de Lowendal à PARIS (75015).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000084 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le, 27 novembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-27-003

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 086
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 086
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 17 septembre 2019 et complétée le 02 octobre 2019 par Monsieur Arnaud RUFFEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 rue de Liège à PARIS (75008), exploitée sous la licence n°75#001514, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-de-liège-paris.mesoigner.fr ;

Vu la société ECRITEL agréée pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 22 novembre 2019;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société ECRITEL, certifiée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-de-liège-paris.mesoigner.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Arnaud RUFFEL, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-de-liège-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#001514 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 21 rue de Liège à PARIS (75008).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001514 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-11-27-004

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 087
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 087
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 26 juillet 2019 et complétée le 18 septembre 2019 et le 23 octobre 2019 par Monsieur Anthony AYOUN, pharmacien titulaire de l'officine sise 8 Avenue de Villiers à PARIS (75017), exploitée sous la licence n°75#001507, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-villiers.epharmacie.pro;

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 25 novembre 2019;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site www.pharmacie-villers.epharmacie.pro;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Anthony AYOUN, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-villers.epharmacie.pro, rattaché à la licence n°75#001507 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 8 Avenue de Villiers à PARIS (75017).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001507 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la
Sécurité Sanitaire

SIGNE

Nadine WEISSLEIB

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2019-11-21-015

Arrêté n° 2019-1419 fixant la composition de la
Commission de visite relative aux bâtiments et
établissements flottants naviguant ou stationnant sur les
eaux intérieures

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Paris, le 21 novembre 2019

Service Sécurité des Transports

Département Sécurité des Transports Fluviaux

**ARRÊTE n° 2019 - 1419 fixant la composition de la Commission de visite
relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant
ou stationnant sur les eaux intérieures**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code des transports et notamment son titre II du livre II de la quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Vu l'arrêté n° 2019-1128 du 9 août 2019, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

Article 1^{er}

En application des articles D 4221-21 et D 4221-22 du code des transports, la commission de visite instituée auprès du préfet de Paris est présidée par Mme Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

En son absence ou en cas d'empêchement, Mme Emmanuelle GAY pourra être suppléée par :

- Mme Odile Séguin, adjointe au chef de service sécurité des transports
- M. Arnaud Demay, chef du département de la sécurité des transports fluviaux,
- Mme Sabrina Landureau, responsable du bureau de la sécurité des bateaux,
- M. William Tinchant, adjoint à la responsable du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

I. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par le 2, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Cyril Cirette
- M. Xavier Fromageau
- M. Thomas Joubin
- M. Jean-Charles Cepisul
- M. William Tinchant
- M. Sabrina Landureau

II. Les membres de la commission de visite, détenant les compétences exigées par les 2 et 3, du I de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé, sont choisis parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- M. Julien Bedos
- M. Cyril Cirette
- M. Xavier Fromageau

Article 3

L'arrêté n° 2019-1128 du 9 août 2019, fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures, est abrogé.

Article 4

La directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Le préfet de la Région d'Île-de-France
préfet de Paris

signé
Michel CADOT

Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis

IDF-2019-11-26-008

Arrêté n° 2019-034 portant composition du Comité
exécutif local
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine
Saint-Denis

Arrêté n° 2019-034 portant composition du Comité exécutif local
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis

Le directeur du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,

Vu les articles 8 et 9 du règlement intérieur de l'AP-HP et son annexe 3,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Comité exécutif local du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint Denis est composé comme suit :

- M. Pascal DE WILDE, Directeur du groupe hospitalier, Président du Comité exécutif local
- Dr Georges SEBBANE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement Locale et Vice-président du Comité exécutif local
- Pr Nathalie CHARNAUX, Directrice de l'UFR SMBH, Université Paris 13,
- Pr Carole PLANES, Directrice Médicale DMU Cancérologie-Inflammation-Fibrose-Innovation-Blocs
- Pr Yves COHEN, Directeur Médical DMU Ville-Hôpital
- Pr Frédéric ADNET, Directeur Médical DMU Urgences et Métabolisme
- Pr Etienne CARBONNELLE, Directeur Médical DMU Biologie-PUI-Santé Publique - Recherche
- Pr Pierre FENAUX, Directeur Médical DMU Hématologie-Immunologie
- Pr Jean-Pierre HUGOT, Directeur Médical DMU Médecine des Enfants
- Pr Olivier SIBONY, Directeur Médical DMU Gynécologie-Périnatalité
- Pr Claude GARDIN, Médecin référent HUPSSD DMU Hématologie-Immunologie
- Pr Loïc DE PONTUAL, Médecin référent HUPSSD DMU Médecine des Enfants
- Pr Lionel CARBILLON, Médecin référent HUPSSD DMU Gynécologie-Périnatalité
- M. Alban AMSELLI, Adjoint au Directeur du Groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne
- M. Jean-François AGULHON, Directeur des Finances et du contrôle de gestion
- M. Marc BERTRAND-MAPATAUD, Secrétaire Général des Finances et du contrôle de gestion
- M. Bernard BOCQUILLON, Directeur des Ressources Humaines par intérim
- Mme Cécile CASTAGNO, Directrice de l'hôpital René-Muret
- Mme Oriane DELIVRE, Directrice de l'hôpital Jean Verdier, de la Stratégie et du projet nouveau Jean-Verdier
- Mme Marylène LITOUT, Directrice de la Communication
- Mme Aude MARTINEAU, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche
- Mme Marlène RUAT, Directrice des Services Economiques et Logistiques
- M. Christophe SEBERT, Directeur des Soins et des Activités Paramédicales et Président de la CSMIRT
- M. Jacques SULBERT, Directeur des Investissements et de la Maintenance
- M. Dominique TROUVE, directeur des systèmes d'information

ARTICLE 2 : Sont invités permanents au Comité exécutif local :

- Pr Catherine DUCLOS, Responsable du Département d'information médicale
- Dr Anne JACOLOT, Chef de service de la PUI

- Les cadres paramédicaux de DMU :

- Najat BENARAB
- Sylvie BOURHIS
- Hélène LACROIX
- Fabrice MALAS
- Nathalie MEDRANO
- Denis QUENOT
- Catherine TOFFOLON

- Les cadres administratifs de DMU :

- Zohra BOUAZZA
- Ingrid CHARPENTIER
- Nicolas GOULIN
- Shanti LOSCO
- Oria OUALID
- Sabrina TROUVE
- Corinne VILAIN

-
ARTICLE 3 : L'arrêté 2019-031 du 14 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 26 novembre 2019

Le Directeur du groupe hospitalier
Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis,



Pascal DE WILDE